

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20210106

Dossier : T-978-19

Référence : 2021 CF 4

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 6 janvier 2021

En présence de monsieur le juge Phelan

ENTRE :

**JANSSEN INC, JANSSEN ONCOLOGY INC
ET BTG INTERNATIONAL LTD**

demandereses

et

**DR REDDY'S LABORATORIES LTD
ET DR REDDY'S LABORATORIES INC**

défenderesses

JUGEMENT

LA COUR ADJUGE, ORDONNE ET DÉCLARE ce qui suit :

1. Le brevet canadien n° 2,661,422 est, et a toujours été, invalide, nul, et inopérant pour cause d'évidence/essai allant de soi, comme l'ont affirmé les défenderesses, et doit être retiré du registre des brevets.
2. Hormis cette déclaration d'invalidité, l'élaboration, la fabrication, l'emploi ou la vente de REDDY-ABIRATERONE, administré par voie orale en comprimés de

250 mg contenant de l'acétate d'abiratérone, par Dr Reddy's Laboratories Ltd et/ou Dr Reddy's Laboratories Inc conformément au supplément à la présentation abrégée de drogue nouvelle n° 224032, constitueraient une contrefaçon des revendications invoquées.

3. La présente action est rejetée et les dépens, qui seront fixés par la Cour dans une autre décision, sont adjugés aux défenderesses.

« Michael L. Phelan »

Juge

Traduction certifiée conforme
Claude Leclerc